

### Le Bureau des vétérans

Le Bureau des vétérans, organe du ministère des Affaires des anciens combattants, aide les anciens membres des forces armées et les personnes à leur charge, ainsi que les ex-membres de divers organismes auxiliaires à établir et à soumettre leurs réclamations à la Commission canadienne des pensions; le Bureau existe depuis 35 ans. Il a comme directeur, à Ottawa, un fonctionnaire appelé l'Avocat en chef des pensions. Celui-ci a comme adjoints les avocats des pensions, dont la plupart sont des hommes de loi, qui exercent leurs fonctions dans tous les bureaux de district du ministère. Les avocats des pensions jouent également le rôle de procureurs des requérants auprès des bureaux d'appel de la Commission et ils informent les pensionnés ainsi que les postulants au sujet des dispositions de la loi sur les pensions ou des aspects de son application qui peuvent se rapporter aux demandes de pension. Les services du Bureau des vétérans sont gratuits.

En 1965, le Bureau des vétérans a présenté 6,795 réclamations à la Commission canadienne des pensions, dont 36 p. 100 admises en partie ou en entier. Elles comprenaient 1,218 réclamations présentées devant des bureaux d'appel de la Commission des pensions. Au cours de l'année, le Bureau a présenté à la Commission canadienne des pensions 1,365 demandes d'admission aux avantages de la loi sur les pensions fondées sur le service durant la Première Guerre mondiale et en temps de paix, dont 203 ont été admises partiellement ou en entier, ainsi que 3,183 réclamations relatives à la Seconde Guerre mondiale et à la guerre de Corée dont 1,083 ont été admises en entier ou en partie; en outre, sur les 1,029 réclamations diverses qui furent présentées, 610 ont été admises en entier ou en partie.

### Section 2.—Services du bien-être

C'est la Direction des services du bien-être qui s'occupe des services de bien-être que le gouvernement fournit aux anciens combattants. Ses fonctions comprennent l'application des lois pertinentes; elle s'occupe du travail sur place et enquête pour d'autres directions du ministère, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et les Fonds de bienfaisance des forces armées. Elle s'occupe aussi d'un programme consultatif de réadaptation et de bien-être qui comprend l'envoi à des organismes publics ou privés, à des organismes pour anciens combattants, etc.

**Indemnités de service de guerre.**—Aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, les paiements aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée comprennent des gratifications de service de guerre payables seulement dans certains cas lorsque les retards des demandes sont acceptables, ainsi que des crédits de réadaptation que les anciens combattants admissibles peuvent demander jusqu'au 31 octobre 1968. Ce crédit, sauf pour les soldes de \$50 ou moins, n'est pas versé en espèces à l'ancien combattant, mais il est ouvert en son nom pour des fins déterminées. Jusqu'à la fin de 1965, \$315,220,832 avaient été payés et les soldes non utilisés totalisaient \$8,637,352. En 1965, le total versé s'est élevé à \$241,732 dont \$127,021 affectés à l'achat et à la réparation de maisons, et à l'ameublement; \$20,735 à l'achat d'entreprises commerciales, d'outils et de matériel; et, enfin, \$93,976, à divers titres, tels que les assurances, le matériel spécial relatif à la formation, les vêtements, etc.

**Fonds de secours.**—Les allocataires, sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants et sous celui de la Partie IX de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, peuvent recevoir une aide supplémentaire du Fonds de secours s'ils résident au Canada et si leur revenu est inférieur au maximum fixé. Cette aide peut être, soit une allocation mensuelle suivant une formule qui tient compte du coût du logement, du combustible, de la nourriture, de l'habillement, des soins personnels, ainsi que de certains frais médicaux, soit une somme globale destinée à répondre à un besoin inhabituel ou urgent. En 1965, on a aidé ainsi 21,050 personnes. De ce nombre, 15,736